

ARTICLE 2

Notre ministre secrétaire d'État au département de l'Intérieur est chargé de la présente ordonnance.

Donné au Palais des Tuileries le deux février mil-huit-cent-trente-cinq.

Signé : LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le ministre secrétaire d'État au département de l'Intérieur.

Signé : A. THIERS.

Pour ampliation :

Le maître des requêtes, secrétaire général du ministre de l'Intérieur.

Signé : Edmond BLANC.

Pour copie conforme,

Pour le préfet du Rhône absent,

Le conseiller de préfecture délégué :

FAYE.

III

A Monsieur MOREL, membre du Conseil municipal.

Paris, 23 février 1835.

Monsieur,

J'ai appris avec un profond regret que vos collègues, vos amis, le vœu bien manifeste de la ville de Lyon, et la confiance du Gouvernement n'avaient pu vaincre votre répugnance pour la place importante que le roi vous confiait. Je n'ai abandonné l'espoir de vous voir maire de Lyon qu'à la dernière extrémité. Dans les conseils et les commissions où j'avais eu l'honneur de me trouver avec vous, j'avais pu apprécier la franchise de votre caractère, votre amour pour le bien public, la justesse de votre esprit et vous me pardonnerez si j'avais conçu pour la ville de Lyon le projet de lui faire un semblable présent.